



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 3 novembre 2021 – N° 129/H030

Conseil national de l'information statistique

Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

Formulée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Auprès de la Direction des finances publiques (DGFIP) (Département des études et statistiques fiscales) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Concernant les données fiscales des entreprises de pêche maritime, telles que décrites dans le point 3 de la demande en annexe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Gianluca Orefice**

ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données fiscales concernant les entreprises de pêche maritime détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

1. Service demandeur

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Service de la Statistique et de la Prospective (SSP)

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction générale des Finances publiques (DGFIP)
Service de la gestion fiscale
Département des études et statistiques fiscales

3. Nature des données demandées

Liasses fiscales des entreprises de pêche maritime (0311Z) déclarant des bénéficiaires industriels et commerciaux au régime réel normal ou simplifié

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Évaluer les revenus d'activités (valeurs des débarquements, charges, valeur ajoutée) des entreprises de pêche maritimes

5. Nature des travaux statistiques prévus

- Expertise des données pour mesurer le champ représenté par les entreprises dont l'activité principale est la pêche maritime et qui déclarent au régime réel (il s'agira de rapporter les chiffres d'affaires déclarés aux valeurs de débarquements connus par ailleurs).
- Estimation sur certains segments et comparaisons avec des données d'enquête.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Depuis 2018, les statistiques de la pêche et de l'aquaculture sont suivies au sein du service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture.

Le SSP réalise chaque année une enquête économique pour répondre au règlement européen (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

En résumé, la politique commune de pêche vise à s'assurer que l'activité de pêche maritime est compatible avec une gestion raisonnée des ressources halieutiques (gestion durable des stocks) tout en restant rentable pour ses acteurs (revenus suffisants des pêcheurs malgré les contraintes en termes de tailles et de volumes de capture par espèce et zone de pêche).

L'évaluation de la gestion raisonnée des ressources halieutiques est réalisée par l'Institut français de recherche pour la mer et d'autres organismes publics (Observatoire français de la biodiversité, Muséum d'histoire naturelle).

Le SSP intervient pour évaluer les revenus d'activités et autres grands agrégats économiques (valeur des débarquements, charges, valeur ajoutée, ...) pour les différentes flottilles

composant la flotte française, connue exhaustivement par ailleurs grâce au fichier communautaire de la pêche européenne.

L'enquête a été labellisée d'intérêt général et de qualité statistique (21 octobre 2020). Bien que les données doivent être collectées par bateau pour répondre au règlement européen, le SSP est intéressé pour disposer des données par entreprise de pêche, suivant en cela les recommandations du Comité du label. Ces données permettraient de répondre à plusieurs préoccupations :

- certaines aides européennes sont à destination d'entreprises (et non de bateau) : les données fiscales permettraient au service de mieux répondre à certaines demandes d'impact lors de l'instruction avant la mise en place de ces aides ;
- les données fiscales pourraient compléter et conforter les données d'enquête, soit sur la population des petits navires qu'il est dur d'enquêter chaque année et pour laquelle des travaux d'estimation pourraient être réalisés, soit sur des zones géographiques particulières (outre-mer par exemple).

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés au moyen de publications du SSP.

Dans ces publications, les résultats sont présentés uniquement sous la forme de statistiques agrégées afin que les entreprises concernées ne puissent pas être identifiées.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
